



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault, sous la Présidence de Vincent MICHAUT Maire.

Nombre de conseillers :	
- en exercice :	23
- présents :	13
- absents :	10
- pouvoirs :	05
- votants :	18
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	0
Date de convocation :	
Le 29 juin 2022	

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, GADOIS, SOREAU, PEIXOTO, COULMEAU
Messieurs MICHAUT, VASSELON, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET.

Etaient absents :

Mme MELINE, Mme NICOLAUD,
M MARSEILLE, M NICOLAUD, M GABEAU, M PREVOT, M POINCLOUX, M GIRBE, M DELPLANQUE, M LETOURNEUR

Pouvoirs :

M NICOLAUD donne pouvoir à Mme RENAUD,
Mme NICOLAUD donne pouvoir à M TOUSSAINT,
M MARSEILLE donne pouvoir à M MICHAUT,
M LETOURNEUR donne pouvoir à M VASSELON,
M GABEAU donne pouvoir à M POUGET.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF RECRUTEMENT VACATAIRE ACM 2022-2023

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°46-21 du 17 mai 2021 modifiant le dispositif de recrutement de vacataires ALSH 2020-2021 et reconduisant pour le dispositif pour l'année scolaire 2021-2022 et la délibération n°15-2022 du 17 janvier 2022 modifiant le dispositif de recrutement des vacataires ALSH 2021-2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2022.

Considérant que le dispositif permet un encadrement des enfants d'enfant dans le strict respect des règles de sécurité et de l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs, mais aussi le cas échéant le service minimum d'accueil, selon des horaires et des périodes d'emploi variables correspondants aux besoins de la collectivité dans la limite des horaires des différents dispositifs périscolaires et extrascolaires définis dans les règlements,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le dispositif de recrutement de vacataires animation ACM (Accueil collectif de mineurs) comme proposé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;


DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires animation ACM selon les conditions définies ci-dessous pour l'année 2022-2023 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision pour l'année 2022-2023.
- **DE RECRUTER** des vacataires, pour l'année 2022-2023, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Nbre maxi. d'emplois vacataires simultanés	Période
Animation ACM	7 agents vacataires	Du 01/09/2022 au 31/08/2023
Animation des dispositifs d'ACM du matin, du midi et/ou du soir / service minimum d'accueil	5 agents vacataires	Du 01/09/2022 au 31/08/2023
Nuits à l'ACM	4 emplois vacataires	Du 01/09/2022 au 31/08/2023
Animations piscine pour l'ACM	4 emplois vacataires	Du 01/09/2022 au 31/08/2023

- **DE PRÉCISER** que la rémunération est établie sur une base horaire brute, pour l'année scolaire 2022-2023, selon la nature de la prestation et égale à :
 - 11.50 € de l'heure pour l'A.C.M. du matin, du midi ou du soir,
 - 11.50 € de l'heure pour le service minimum d'accueil,
 - 90 € par journée de travail en A.C.M. pendant la période scolaire
 - 90 € par journée de travail en A.C.M. pendant les vacances scolaires sans nuit
 - 45 € par demi-journée de travail en A.C.M. pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sans nuit.
 - 117 € par journée de travail en A.C.M. pendant les vacances scolaires avec nuit
 - 18 € de forfait de préparation et bilan des A.C.M. par semaine travaillée avec ou sans nuit.
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,
Mme Annick DURAND



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **05 JUL. 2022**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans